



AG2R LA MONDIALE

## PRÉVOYANCE

—  
Garantie de  
prévoyance –  
Personnel  
non cadre

## CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISANALES DE LA BOULANGERIE ET BOULANGERIE PATISSERIE

### INCAPACITÉ DE TRAVAIL - MAINTIEN DE SALAIRE

#### Durée et montant de l'indemnisation

Origine de l'arrêt	Ancienneté requise	Début	Durée	Montant des prestations
Accident de travail ou maladie professionnelle	Aucune	• 1 <sup>er</sup> jour d'absence	180 jours	90 % du salaire de référence*
Maladie ou accident de la vie privée	1 an	• 4 <sup>e</sup> jour d'absence si un arrêt de plus de 45 jours • 8 <sup>e</sup> jour d'absence si un arrêt de moins de 45 jours	180 jours	90 % du salaire de référence*

\*SALAIRE DE RÉFÉRENCE : SALAIRE BRUT MOYEN DES TROIS DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL À L'EXCLUSION DES PRIMES PRÉSENTANT UN CARACTÈRE EXCEPTIONNEL ET DES GRATIFICATIONS ET SOUS DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES BRUTES VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE.

**Incapacité de travail** : 60 % du salaire de référence à l'issue de la période d'indemnisation au titre du maintien de salaire ci-dessus. Cette indemnisation intervient à compter du 181<sup>e</sup> jour pour les salariés n'ayant pas l'ancienneté requise.

### CAPITAL DÉCÈS

Situation familiale du salarié au moment du décès	Montant
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	75 % du salaire annuel*
Marié, partenaire de pacs, concubin sans personne à charge	100 % du salaire annuel*
Célibataire, veuf, divorcé avec une personne à charge	120 % du salaire annuel*
Majoration par personne à charge supplémentaire	20 % du salaire annuel*
double effet	100 % du capital décès

\*SALAIRE ANNUEL : RÉMUNÉRATION AYANT DONNÉ LIEU À COTISATION AU TITRE DES QUATRE TRIMESTRES CIVILS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DU DÉCÈS.

### RENTE ÉDUCATION

Rente éducation	Montant
Enfant jusqu'à 16 ans	6 % du salaire de référence*
Enfant jusqu'à 18 ans ou 26 ans sous conditions	8 % du salaire de référence*
Orphelin père et mère	Rente doublée

\*SALAIRE DE RÉFÉRENCE : SALAIRE BRUT MOYEN DES TROIS DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL À L'EXCLUSION DES PRIMES PRÉSENTANT UN CARACTÈRE EXCEPTIONNEL ET DES GRATIFICATIONS ET SOUS DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES BRUTES VERSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE.

### INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Ancienneté dans la profession	Montant
Après 10 ans	1 mois de salaire
Après 15 ans	1,5 mois de salaire
Après 20 ans	2 mois de salaire
Après 25 ans	2,5 mois de salaire
Après 30 ans	3 mois de salaire
Après 35 ans	3,5 mois de salaire
Après 40 ans	4 mois de salaire